

Conseil Municipal du 27 juin 2022

à 18h00

N°ordre 2  
N° identifiant 2022-0115

Titre Approbation des comptes administratifs 2021

Rapporteur(s) M. Robert ROCHAUD  
Date de la convocation 20/06/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY  
Secrétaire(s) de séance

PJ.  
Rapport synthétique Compte administratif 2021  
Rapport du Compte administratif 2021 du budget Principal  
Maquette du Compte administratif 2021 du budget Principal  
Rapport du Compte administratif 2021 du budget Services funéraires  
Maquette du Compte administratif 2021 du budget Services funéraires  
Rapport du Compte administratif 2021 du budget locations immobilières et bases de loisirs  
Maquette du Compte administratif 2021 du budget Locations immobilières et base de loisirs

Membres en exercice	0	
Quorum	18	

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations L'ordre de passage des délibérations est le suivant : le rendu-compte, de la n° 1 à la n° 19, de la n° 21 à la n° 32, la n° 68, de la n° 33 à la n° 62, de la n° 64 à la n° 67.  
Les délibérations n° 20 et 63 sont retirées.

Sorties de Mme Léonore MONCOND'HUY et de MM. Alain CLAEYS et Aloïs GABORIT.  
Mme Ombelyne DAGICOUR assure la présidence.

Projet de délibération étudié par:	Commission démocratie, citoyenneté et fonctionnement institutionnel
------------------------------------	---

Service référent	Direction Générale Adjointe Ressources Direction Finances
------------------	--

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses et de la prise en charge des recettes.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le Compte administratif et celui du comptable est le Compte de gestion.

Le Conseil Municipal délibère sur le Compte administratif qui lui est présenté annuellement en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public. Le Compte administratif doit être arrêté en présence du Compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'adopter les comptes administratifs 2021 des budgets de la Villes de Poitiers joints en annexe et arrêtés comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous.**

POUR	0	Pour la Maire,
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Decisions budgetaires